



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 AVRIL 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 16 avril, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique - RÉVELLE Loïc –
LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline

Absents excusés : BÉRAIL Philippe - HUET Esteban

Secrétaire de séance : GUILLOIS Véronique

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 26 mars 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- Transfert du camping de Villiers-Charlemagne – modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Délibération portant sur l'institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation
- Convention de mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données (DPO)
- Réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Rocher : maîtrise d'oeuvre
- Elections européennes : tableau tour de scrutin
- Questions diverses

...

DÉLIBÉRATION 2024-04-23-1

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L422-5 à L422-7 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 Janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017, relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du comité technique en date du 17 avril 2024

Considérant que l'article L.422-4 du code général de la fonction publique met en place un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 Mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est définie de la façon suivante :

- 50 % du reste à charge à l'agent, plafonné à 500 €, par action de formation.

Article 2 :

De prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sur présentation de justificatif.

Article 3 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2024.

...

...

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION 2024-04-23-2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2021 entre le Syndicat mixte e-collectivités et la Commune de Chémeré-le-Roi, portant sur la mise à disposition d'un délégué à la Protection des DONNÉES (DPO).

Cette convention fait l'objet d'une modification de l'article 3 afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Une nouvelle convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un DPO proposée par e-Collectivités annexée à la présente.

DÉLIBÉRATION 2024-04-23-3

TRANSFERT DU CAMPING DE VILLIERS-CHARLEMAGNE – modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} juillet 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

...

....

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ne valide pas le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-04-23-4

RÉHABILITATION DU BATIMENT SIS 2 rue du Rocher : maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de contrat de maîtrise d'oeuvre du cabinet A3 Architecture de Laval (Mayenne) pour la réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **ACCEPTE** la proposition de contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet A3 Architecture
- . **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tous documents inhérents à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Les élus se sont positionnés sur les différents créneaux horaires pour tenir le bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin prochain.
- . Monsieur le Maire a rencontré les responsables de l'assistance technique de la Communauté de Communes dans le cadre de la sécurisation de la route de Ballée et de la route de Saulges.
- . Il est signalé qu'un véhicule a utilisé le parking de la salle multi-activités pour faire des dérapages et a projeté des gravillons sur la rue du Rocher obligeant l'agent technique à nettoyer.
- . La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 4 juin 2024.

...

COMPTES-RENDUS REUNIONS

. Réunion SIVOS – 9 avril 2024

Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

SÉANCE du 23 avril 2024 Délibérations prises du N°2024-04-23-1 au N°2024-04-23-4

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-04-23-1	Délibération portant sur l'institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)
N° 2024-04-23-2	Convention de mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données (DPO)
N° 2024-04-23-3	Transfert du camping de Villiers Charlemagne – modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1 ^{er} juillet 2024
N° 2024-04-23-4	Réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Rocher : maîtrise d'oeuvre

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
GUILLOIS	Véronique	Secrétaire de séance	